

FLUIDRA CODE ÉTHIQUE



Code approuvé par le Conseil d'Administration du
FLUIDRA, le 16 décembre 2008
Dernière révision : Septembre 2019

SOMMAIRE

1. Lettre du Président Exécutif	3
2. Objectifs et domaine d'application	4
3. Notre mission et nos valeurs	5
4. Nos engagements	6
4.1. Envers la société et les droits humains	6
4.2. Envers les Personnes membres de Fluidra	7
4.3. Envers nos parties prenantes	13
4.4. Envers le milieu environnemental	14
4.5. Envers la législation en vigueur	15
5. Comité éthique et « Canal confidentiel »	16
6. Sanctions, procédure disciplinaire et responsabilités	17
7. Actualisation et amélioration	18

1. LETTRE DU PRÉSIDENT EXÉCUTIF

Depuis la création de la première entreprise Fluidra en 1969, toutes les personnes qui ont pris ce chemin l'ont fait avec des valeurs et un principe très clair : pour devenir un leader mondial dans notre secteur, nous devons être respectueux envers les personnes et les lois, intègres et dignes de confiance, aussi bien envers nos clients que nos fournisseurs. Ce sont nos valeurs d'origine et après la fusion avec Zodiac, elles restent nos valeurs fondamentales pour tout Fluidra telle que nous la connaissons aujourd'hui, ce qui a fait de nous un leader mondial dans le domaine de la piscine et du bien-être.

Notre diversité géographique actuelle et la multiplicité des lois sous lesquelles nous opérons, rendent plus que jamais nécessaires des principes clairs servant de cadre de référence pour guider les actions quotidiennes de tout notre personnel.

Fluidra est totalement attachée aux « Principes » suivants : l'honnêteté et la confiance, le respect de la loi et des droits humains, l'intégrité des personnes et l'utilisation durable des ressources.

Le présent document est fondé sur les dix principes déclarés dans le Pacte mondial de l'ONU. Le Code éthique constitue l'instrument réglementaire majeur de la structure normative de Fluidra. Les principes énoncés dans le Code éthique sont élaborés par des politiques, normes et procédures, représentant l'engagement de Fluidra envers le respect des lois et des Principes qui y sont défendus.

Faire partie de Fluidra implique l'engagement de respecter ses Principes et d'en prendre soin à tout moment. En cas de doute, de question ou de réclamation, le Canal confidentiel est à votre disposition. Toutes les communications seront gérées de manière confidentielle et en respectant les personnes impliquées.

Le domaine d'application du Code éthique concerne Fluidra ainsi que ses fournisseurs, ses clients, ses distributeurs et les professionnels externes.

En mon nom et celui du Conseil d'administration, nous vous remercions à l'avance de votre collaboration et de votre engagement envers nos Principes.

Recevez nos plus cordiales salutations,

Eloi Planes



2. OBJECTIFS ET DOMAINES D'APPLICATION

Le contenu de ce Code éthique traduit les Principes qui doivent guider la conduite de toutes les personnes membres de Fluidra.

Le Code éthique a un caractère déclaratif et contraignant pour tous les membres du Conseil d'administration, les directeurs et les employés de toutes les entreprises de Fluidra, indépendamment du type de contrat qui détermine leurs relations professionnelles, ci-après dénommés les « Personnes membres de Fluidra », garantissant un comportement éthique et responsable.

Le Code éthique ne remplace pas, ni n'annule les dispositions légales en vigueur dans chaque pays ou domaine international en matière de droit administratif, civil, pénal, du travail ou commercial, ni les réglementations internes à l'entreprise ou les conventions collectives qui s'appliquent.

En établissant une relation avec l'une des sociétés de Fluidra, toutes les Personnes membres recevront un exemplaire du Code éthique et doivent lire et accepter les règles de conduites énoncées dans ce document qui est aussi à votre disposition sur l'Intranet et sur le site Internet de Fluidra, ainsi qu'une formation à ce sujet.

De même, toutes les Personnes membres de Fluidra assument la responsabilité du respect des Principes fondamentaux, ainsi que l'engagement des responsables de chaque domaine de veille pour la conformité et l'application de ces Principes.

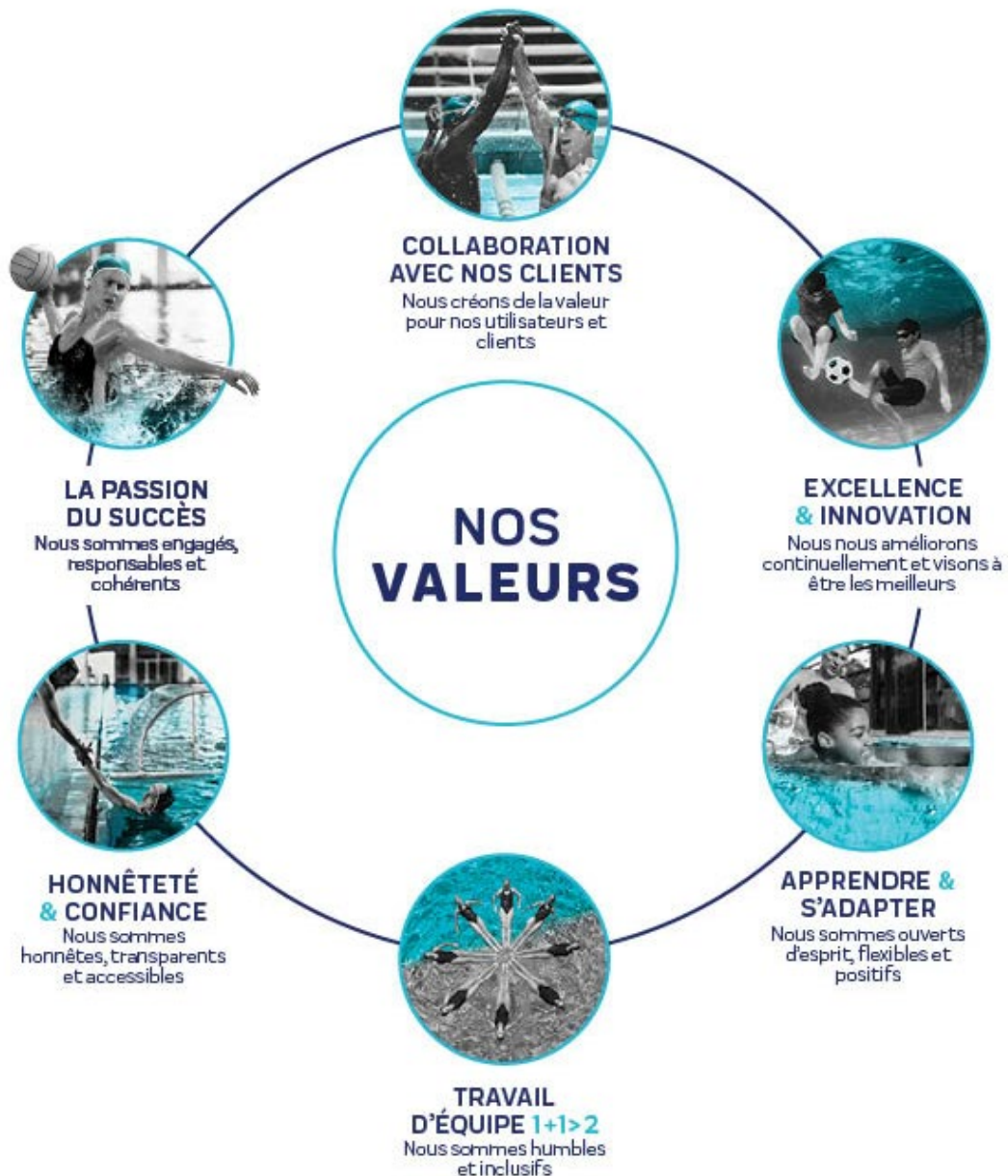
Fluidra encourage toutes les Personnes membres à consulter de manière continue leurs supérieurs hiérarchiques et/ou le Comité éthique pour toute situation dans laquelle elles ont des doutes sur leurs propres actions ou celles de tierces personnes qui pourraient porter atteinte aux principes éthiques établis dans ce document.

3. NOTRE MISSION ET NOS VALEURS

Notre mission est de créer l'expérience parfaite en matière de piscine et de bien-être.

Fluidra veut avancer progressivement dans sa contribution au développement économique, environnemental et social dans le contexte d'un développement durable, en renforçant et en renouvelant ses engagements avec ses interlocuteurs et les parties prenantes dans les milieux où elle opère.

Pour y parvenir, nous nous appuyons sur l'accomplissement des Valeurs de l'entreprise.



4. NOS ENGAGEMENTS

Nos Principes se traduisent par les engagements de Fluidra en faveur d'une société plus juste et solidaire, en respectant la législation en vigueur et en faveur des préceptes du développement durable.

4.1. Envers la société et les droits de l'Homme

Fluidra ne pourrait pas agir dans ses domaines d'activités respectifs sans la légitimité que lui procure l'environnement social où elle se trouve.

Le dialogue et la coopération avec la communauté sont les objectifs à atteindre dans les relations quotidiennes des entreprises avec leur environnement social.

Les Personnes membres de Fluidra, sans exception, ont l'obligation de respecter les principes de la Déclaration universelle des Droits de l'homme.

Pour cela, Fluidra veille pour qu'aucune de ses Personnes membres ne soit complice ou auteur de la violation des droits exposés ci-dessous, et elle exige de ses fournisseurs et de ses clients que leurs actions soient également régies par lesdits droits.

- **Respect de la dignité humaine**

Toute personne a le droit d'être respectée et traitée de manière digne, indépendamment de la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion et l'opinion politique ou tout autre raison, origine nationale ou sociale, position économique, naissance ou toute autre condition parmi celles spécifiées à l'article 2 de la Déclaration universelle des Droits de l'homme.

Toutes les Personnes membres de Fluidra s'engagent à avoir une relation correcte et à traiter dignement toutes les personnes, aussi bien à l'intérieur de l'entreprise qu'à l'extérieur.

- **Abolition du travail forcé**

Toute personne a le droit de travailler librement et à titre volontaire, conformément aux dispositions légales en vigueur dans chaque pays, sans que son activité soit un travail forcé ou sous l'usage de la contrainte.

Fluidra est opposée à toute forme d'esclavage, ainsi que tout type de travail forcé spécifié à l'article 4 du Pacte mondial de l'ONU.

- **Abolition du travail des enfants**

Fluidra œuvre à éradiquer le travail des enfants en n'autorisant pas leur travail sur ses

sites de travail/production et sur ceux de ses fournisseurs car contraire aux Conventions et recommandations de l'OIT (Organisation internationale du travail) régissant le travail des enfants sous ses pires formes.

4.2. Envers les Personnes membres de Fluidra

Toutes les Personnes membres de Fluidra s'engagent à respecter et à faire respecter la législation du travail en vigueur dans tous les pays où l'entreprise est présente, en créant une atmosphère de respect, d'égalité et de sécurité, et elles doivent fonder leurs actions sur le respect des préceptes suivants :

- Respect des personnes

Fluidra respecte avant tout les droits individuels de chaque personne et s'engage à maintenir un environnement de travail exempt de tout type d'intimidation et de harcèlement, en respectant la dignité et la vie privée de toute personne.

Notre engagement envers les personnes touche toutes les dimensions de l'activité professionnelle, comprend et relie toutes les personnes employées indépendamment de leur position dans l'entreprise.

- Droit d'égalité des opportunités et non-discrimination

Notre engagement se base sur l'encouragement de l'égalité des chances, aussi bien pour accéder à notre organisation que pour participer et avancer professionnellement au sein de celle-ci.

Les relations de travail chez Fluidra sont basées sur des principes de respect mutuel et de l'égalité, par conséquent aucun type de discrimination ne sera admis contre toute personne en raison de son âge, idéologie, religion ou croyances, appartenance à une ethnie, race ou nation, langue, sexe, orientation sexuelle, situation familiale, maladie ou handicap, pour afficher la représentation légale ou syndicale des travailleurs, ou pour le lien de parenté avec d'autres travailleurs de Fluidra.

- Promotion et développement des personnes

Fluidra s'efforce de fournir aux personnes un environnement riche en possibilités pour qu'elles développent tout leur potentiel humain et professionnel, en favorisant et en promouvant la mobilité nationale et internationale entre ses différentes entreprises.

Fluidra investit dans toutes les Personnes membres, en leur offrant des possibilités de développement professionnel et d'apprentissage continu par le biais de programmes, de cours ou de séminaires qui supposent un transfert de connaissances, l'acquisition et le

développement de compétences et par conséquent une réalisation personnelle et professionnelle.

- **Droit à l'intimité et protection des données personnelles**

Fluidra respectera et protégera la vie privée des personnes qui, au cours de leurs relations avec l'entreprise, transmettent leurs données personnelles ou des informations sensibles, conformément aux réglementations en vigueur en matière de vie privée.

Chaque fois qu'il est nécessaire d'obtenir des données personnelles, autant celles des Personnes membres de Fluidra que celles des clients ou des entreprises tiers avec lesquelles Fluidra a des relations, les mesures qui garantissent une obtention correcte de ces données s'appliqueront, avec un consentement préalable et les informations nécessaires pour que l'intéressé connaisse la portée et la finalité de leur traitement, et dans tous les cas, conformément à la législation sur la protection des données à caractère personnel.

- **Véracité, confidentialité et traitement des informations**

Fluidra veillera à la protection des informations, à leur confidentialité et leur véracité ; c'est un devoir de toutes ses Personnes membres ou de celles qui collaborent avec l'entreprise. Le transfert des bases de données et des informations confidentielles n'est pas autorisé.

Les informations seront conservées avec les mesures de sécurité appropriées et c'est de la responsabilité de Fluidra et de toutes ses Personnes membres de mettre les mesures de sécurité à sa portée et d'appliquer les procédures établies pour protéger les informations sensibles et confidentielles enregistrées sur un support physique ou électronique, face à tout risque d'accès non autorisé interne ou externe, de manipulation ou de destruction, tant intentionnelle qu'accidentelle.

Les informations économiques et financières de Fluidra, en particulier les comptes annuels, reflètent fidèlement la réalité de sa situation juridique, économique et foncière.

Le devoir de confidentialité concernant les informations obtenues au cours de la collaboration avec Fluidra se poursuivra bien au-delà de la cessation de cette relation, sauf par obligation légale ou par respect des décisions judiciaires ou administratives, ou s'il en a été décidé ainsi avec l'intéressé.

- **Droits des travailleurs, sécurité collective et sécurité du travail**

Fluidra reconnaît les droits fondamentaux de ses membres en matière de santé et de sécurité au travail en mettant en place des systèmes de protection contre les risques professionnels exigés par la loi.

Nous nous engageons à réduire au maximum les risques grâce à l'application et au

respect des réglementations en matière de sécurité et de santé, ainsi que la mise en œuvre de programmes de prévention, de formation et d'information nécessaires concernant toute situation à risque pour les Personnes membres.

Toutes les personnes qui travaillent chez Fluidra doivent respecter les conditions de sécurité requises par la réglementation de prévention des risques au travail ou les règles équivalentes dans les différents pays où Fluidra est présente.

Sans préjudice de la gestion des risques réalisée par Fluidra, ses Personnes membres seront considérées personnellement responsables et devront adopter les mesures préventives définies par Fluidra pour protéger leur santé et leur sécurité. La consommation de drogues ou de substances dangereuses pour la santé est totalement interdite aux Personnes membres de Fluidra pendant la journée de travail, ainsi que dans les installations ou les véhicules appartenant à Fluidra. Il est également interdit d'apporter de l'alcool pour sa consommation ou d'être sous l'emprise d'alcool pendant le temps de travail ainsi que dans les installations ou les véhicules appartenant à Fluidra, excepté en ce qui concerne une consommation modérée et responsable dans des situations sociales au cours desquelles des boissons alcoolisées sont servies pendant un événement de l'Entreprise, sous réserve que la loi l'autorise.

Les Personnes membres de Fluidra sont tenues de respecter les mesures établies par Fluidra et le retrait ou la neutralisation de toute mesure de sécurité ou d'ergonomie installée sur le poste de travail est totalement interdit.

Nous nous efforcerons d'instaurer des contrôles sur toute activité ou produit qui peut créer, directement ou indirectement, un risque pour la sécurité collective et la santé publique, à cause de la toxicité des composants ou de toute autre menace pour les personnes.

En ce qui concerne le droit des employés, en aucun cas dans tout Fluidra, des conditions de travail ou de Sécurité sociale portant atteinte, supprimant ou restreignant les droits des travailleurs reconnus par des dispositions légales, des conventions collectives ou des contrats individuels ne seront imposées et le respect des obligations de travail, fiscales et vis-à-vis de la Sécurité sociale applicables sera garanti.

En ce qui concerne le processus de sélection du personnel, une méthodologie garantissant la véracité des offres de travail sera utilisée et en aucun cas, des conditions de travail trompeuses ou fausses seront proposées.

- **Droit d'association et de négociation collective**

Conformément à la liberté de pensée, d'expression et d'association, Fluidra reconnaît le droit d'un salarié à la liberté d'expression et d'association, y compris le droit de participer à un syndicat sans crainte d'intimidation ou de représailles, conformément au droit national, ainsi que la liberté de participer à des associations à but non lucratif permanentes conçues pour atteindre des objectifs spécifiques, sous réserve des lois spécifiques qui peuvent s'appliquer dans chaque pays et conformément aux règles de

Fluidra sur les conflits d'intérêts.

- **Utilisation adéquate des actifs de Fluidra**

Fluidra met à disposition de ses Personnes membres, les machines, les équipements et les systèmes informatiques nécessaires au bon déroulement de leurs fonctions. Il est de l'obligation de chaque Personne membre de Fluidra d'en prendre soin et d'en faire un bon usage en comprenant qu'ils ne sont pas appropriés pour une utilisation personnelle ou extra professionnelle, sans une autorisation préalable ou une disposition contraire expresse.

En particulier, les systèmes informatiques de Fluidra devront être utilisés de manière appropriée, en respectant les règles d'utilisation publiées sur l'Intranet de l'entreprise.

Fluidra veillera à la prévention et au contrôle de tout risque lié à l'utilisation des technologies de l'information, tel que :

- l'accès non autorisé aux systèmes informatiques des concurrents, des clients, ou de toute autre entreprise ou organisation publique ou privée,
- la diffusion de virus ou de programmes qui peuvent endommager les biens matériels ou immatériels,
- les escroqueries électroniques (y compris le « phishing » et le « pharming »),
- la diffusion de rumeurs, de critiques et les boycotts par Internet et les réseaux sociaux,
- la réalisation de campagnes publicitaires et de promotion trompeuses,
- l'atteinte à la propriété intellectuelle ou industrielle des biens technologiques et l'espionnage industriel,
- la découverte et la divulgation de secrets professionnels par Internet.

Les Personnes membres de Fluidra devront être spécialement prudentes en ce qui concerne la protection des dispositifs que Fluidra met à leur disposition pour exécuter leur travail.

- **Transparence dans les affaires et actions contre le blanchiment de capitaux**

Toutes les Personnes membres de Fluidra s'engagent à soutenir les efforts internationaux et locaux afin de prévenir et d'éliminer la corruption et les délits financiers, ainsi que tout autre délit à l'encontre des droits des tiers.

Les Personnes membres de Fluidra s'engagent à ce que tout type de participation ou de collaboration avec des partis politiques, des institutions, des organismes ou des entités à des fins publiques, en dehors du domaine d'activités de Fluidra, s'effectue de manière

totalelement personnelle et indépendante vis-à-vis de Fluidra.

En aucun cas, des dons en espèces de la part d'une Personne membre de Fluidra ne seront acceptés.

Fluidra, ni aucun de ses employés, ne devront réaliser ou être associés à des activités impliquant, directement ou indirectement, le blanchiment de capitaux. Fluidra prêtera attention aux lois contre le blanchiment de capitaux qui régissent les juridictions compétentes et coopérera pleinement avec les autorités responsables de la lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement de toute activité illégale.

Toutes les Personnes membres de Fluidra seront vigilantes concernant tout client ou fournisseur qui essaierait d'utiliser la structure entrepreneuriale de Fluidra pour une opération de blanchiment de capitaux.

Dans la mesure du possible, l'utilisation des espèces pour les paiements sera limitée à ceux effectués par Fluidra. Dans le cas où l'utilisation des espèces est nécessaire, un registre détaillé des paiements réalisés sera tenu. Le montant payé, l'objet, la date de paiement et le bénéficiaire seront mentionnés dans ce registre.

En aucun cas il ne sera effectué de paiement ou de recouvrement à des personnes physiques ou juridiques autres que celles indiquées sur la facture.

Toute suspicion d'une situation à risque dans ce domaine doit être immédiatement communiquée au supérieur hiérarchique ou au Comité éthique par les moyens mis à disposition à cet effet.

- **Règles de concurrence**

Fluidra fonde son action sur le marché sur des principes de libre concurrence et d'égalité des chances et rejette toute action dirigée vers l'obtention d'un bénéfice, d'une utilisation ou d'un avantage déloyal ou illégitime vis-à-vis des clients, fournisseurs, concurrents et autres acteurs du marché.

Toutes les Personnes membres de Fluidra s'engagent à ne pas participer à des accords illicites qui peuvent limiter la liberté des marchés où nous sommes présents.

Par conséquent, les actions suivantes ne sont pas considérées comme éthiques et sont interdites :

- l'accès non autorisé aux informations confidentielles des autres entreprises,
- l'espionnage industriel,
- la révélation des secrets d'affaires,
- l'utilisation d'informations privilégiées propres ou externes pour tout type de transaction ou d'affaires,
- la diffusion de rumeurs fausses sur des produits, des services ou des conditions

de marché,

- les manœuvres pour altérer le prix des produits des tiers ou pour altérer la cotation ou la valeur d'une entreprise,
- la modification des processus de passation des marchés publics.

Fluidra est respectueuse de la concurrence et poursuivra toute action préjudiciable ou qui va à l'encontre des réglementations en matière de libre concurrence. Les activités susmentionnées constituent des situations contraires à la concurrence et par conséquent, elles doivent être évitées.

En cas de doute, vous devez contacter votre supérieur hiérarchique ou le Comité éthique par les moyens mis à disposition à cet effet pour demander conseil.

- **Règles en matière de sanctions**

Fluidra respecte les lois de contrôle du commerce, des importations et des exportations de tous les pays où elle exerce son activité.

À cet effet, Fluidra respecte les réglementations applicables en matière de sanctions, tant celles de l'Union européenne que celles des Nations Unies et du Gouvernement des États-Unis d'Amérique.

- **Règles en matière d'anticorruption et de pot-de-vin**

Fluidra fonde ses relations avec le secteur public et privé, tant sur le plan national qu'international, sur des principes de transparence et d'égalité des chances, et écarte toute action orientée pour obtenir un avantage face aux concurrents sur le marché ou dans les contrats publics ou privés, basée sur un acte illicite et pour cela, elle dispose d'une Politique Anti-corruption qui reprend les principes de ce Code éthique.

Aucune Personne membre de Fluidra ne devra, dans le cadre de l'activité liée à l'entreprise, offrir ou accorder à des fonctionnaires publics ou à des personnes privées, directement ou indirectement, des cadeaux, rémunérations, commissions, ou autres avantages non autorisés, que ce soit en espèces ou sous forme d'autres prestations afin de corrompre ou d'influencer en acceptant indirectement le cadeau d'un tiers ou influencer au travers des services d'un tiers.

Aucune Personne membre de Fluidra ne doit utiliser sa position professionnelle pour exiger, accepter, obtenir ou se faire promettre des traitements de faveur, des avantages, des prêts, des commissions ou des pots-de-vin des tiers (clients, fournisseurs ou administration publique entre autres). Exceptionnellement, la remise et l'acceptation de cadeaux seront autorisées si les trois conditions suivantes sont respectées :

- a. les cadeaux doivent avoir une faible valeur économique,

- b. ils doivent répondre à des attentions commerciales habituelles, et
- c. ils ne doivent pas être interdits par la loi ou être des pratiques commerciales généralement acceptées.

Dans tous les cas, avant d'accepter ou d'offrir un cadeau ou une activité de loisir, il est important de nous poser les questions suivantes :

- Est-ce que je respecte les politiques de Fluidra et celles du destinataire ?
- Est-ce un montant raisonnable et entre-t-il dans la normalité ?
- Est-ce qu'il me compromettrait ou compromettrait-il Fluidra si cela était publié dans les médias ?

En cas de doute, vous devez contacter votre supérieur hiérarchique ou le Comité éthique par les moyens autorisés à cet effet pour demander conseil.

- **Règles en matière de conflits d'intérêt**

Fluidra veillera à ce que toutes ses Personnes membres ne se trouvent pas dans des situations de conflits d'intérêt ou contraires à la loi au cours de leurs activités professionnelles.

Est considéré comme conflit d'intérêt, la situation dans laquelle une action ou une décision entrepreneuriale peut être influencée par un intérêt particulier de la personne ou des personnes des entreprises de Fluidra qui y participent, ou de tiers avec lesquels elles ont un lien personnel.

Nous attendons de chacune des Personnes membre de Fluidra qu'elles fassent preuve de bon sens et qu'elles évitent les situations qui peuvent paraître conflictuelles, avoir un impact sur la confiance que les autres placent dans Fluidra et ternir sa réputation.

En cas de doute, vous devez contacter votre supérieur hiérarchique ou le Comité éthique par les moyens autorisés à cet effet pour demander conseil.

- **Règles en matière de propriété intellectuelle et industrielle**

Fluidra fonde sa politique de création d'actifs incorporels (marques, brevets, modèles industriels, noms de domaines et autres éléments protégés par la propriété industrielle) sur le développement de la créativité et de l'innovation et le respect des droits de propriété industrielle et intellectuelle, aussi bien ceux qui lui sont propres que ceux des tiers.

Les Personnes membres de Fluidra respecteront la propriété industrielle et intellectuelle de Fluidra, ainsi que son savoir-faire et, en général, les travaux menés ou créés chez Fluidra, qu'ils soient la conséquence de son activité professionnelle ou celle des tiers.

De même, afin d'éviter toute infraction vis-à-vis des droits des tiers, Fluidra a défini et mis en place diverses procédures internes applicables relatives au développement et au lancement des nouveaux produits, que toutes les entreprises de Fluidra doivent suivre.

Sans l'autorisation préalable appropriée et écrite de son titulaire ou de la personne autorisée par celui-ci et selon les termes définis, la copie ou la reproduction totale ou partielle d'actifs incorporels des tiers, la transformation ou la modification totale ou partielle, l'importation ou la distribution ne seront pas autorisées.

La même protection s'applique aux marques, brevets, modèles industriels, noms de domaines et autres actifs incorporels protégés par la propriété industrielle.

4.3. Envers nos parties prenantes

La vocation de toute organisation est d'être utile à la société et pour cela, il est d'une importance cruciale que les relations avec les tiers soient transparentes et fondées sur l'engagement et la loyauté.

Fluidra veut en être la garante et exige de toutes les Personnes membres, une conduite respectueuse envers toutes les parties prenantes qui évoluent dans l'environnement de Fluidra.

- Les **actionnaires** sont les propriétaires de Fluidra, et en tant que tels, il est du devoir de toutes les personnes de l'entreprise, de maintenir un engagement de loyauté et d'honnêteté envers eux, comme base d'une relation durable et professionnelle.
- Les **consommateurs** sont la raison d'être de Fluidra et pour cela sa finalité est d'offrir la qualité et l'excellence maximale pour les produits et les services qu'elle propose à ses clients. Fluidra considère et exige de tous ses membres une attention maximale envers eux pour répondre à leurs besoins et à leurs attentes grâce à un comportement respectueux et l'acceptation du droit au libre choix. Fluidra s'engage à respecter les réglementations en matière de protection des consommateurs des pays où elle est présente.
- Les **fournisseurs** sont un maillon indispensable pour Fluidra, car sans eux, nous ne serions pas capables de proposer des produits et des services de qualité à nos clients. La relation entre toute Personne membre de Fluidra et ses fournisseurs doit être basée sur un respect et un bénéfice mutuels pour pouvoir nouer des relations à long terme, ainsi que le respect de la loi en vigueur.
- Les **Administrations publiques** jouent un rôle fondamental dans la configuration de l'environnement entrepreneurial. Tous les collectifs constitués par les Personnes membres de Fluidra ont pour obligation de respecter les préceptes légaux et les recommandations des organismes publics, dans toutes les matières les concernant, que ce soit de façon directe ou indirecte.

- Nos **concurrents** constituent une partie essentielle sur le marché afin de pouvoir exercer une libre concurrence comme base d'apport de valeur à nos clients. La concurrence loyale est l'axe central qui doit régir la compétitivité chez Fluidra, en respectant toutes les lois et règlements relatifs à la libre concurrence existants dans les pays où elle est présente.

Dans ce sens, les professionnels de Fluidra devront spécialement respecter le cadre juridique dans chaque cas applicable en matière de défense de la concurrence, de concurrence déloyale et de régulation du marché ainsi que la protection des consommateurs.

4.4. Envers l'Environnement

Fluidra s'engage fermement envers la préservation de l'environnement et le respect de l'équilibre des systèmes naturels, par conséquent elle s'engage pour les générations futures à encourager et à promouvoir des conduites respectueuses. Dans ce sens, tous les employés de Fluidra devront connaître, assumer et agir conformément à des critères de respect et de durabilité envers l'environnement en respectant la législation qui le protège.

Fluidra développe son activité en prenant en compte le respect de l'environnement, la consommation minimale et rationnelle des ressources, la durabilité et le contrôle de l'impact environnemental.

- **Utilisation de technologies propres**

Fluidra s'engage, dans la mesure du possible, sur le développement et l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement en fonction des besoins de production, de la disponibilité sur le marché et de leur viabilité économique.

- **Utilisation et traitement durable des ressources**

Fluidra s'engage à utiliser rationnellement les matières premières et l'énergie, et à traiter de manière appropriée les émissions, les rejets et les déchets.

L'**eau** est la raison d'être de Fluidra, sans cet élément, nous n'existerions pas en tant qu'entreprise et il est du devoir de toutes les Personnes membres de Fluidra de s'engager envers une utilisation responsable et durable de l'eau, ainsi qu'encourager des processus et des technologies plus efficaces en matière de traitement.

- **Respect de l'équilibre des systèmes naturels**

Les professionnels éviteront d'effectuer, directement ou indirectement des émissions ou des rejets dans l'atmosphère, le sol, le sous-sol ou les eaux de surface, souterraines ou

maritimes, y compris en haute mer, en dehors du cadre de la légalité et en disposant en tout cas des autorisations obligatoires.

En cas de non-respect dans ce sens, vous devez immédiatement en informer le Comité éthique par les moyens mis à disposition à cet effet.

4.5. Envers la législation en vigueur

Fluidra reconnaît l'importance de toutes les lois, dispositions, réglementations, politiques et normes applicables, qu'elles soient internes ou externes, et les respecte. Les Personnes membres de Fluidra s'engagent à respecter la loi et les réglementations (particulièrement celles relatives au travail, à l'environnement, à l'économie et aux finances) et à en encourager le respect, en respectant les décisions judiciaires ou administratives fermes ayant un caractère exécutif.

Les Personnes membres de Fluidra ne déplaceront pas les activités industrielles ou commerciales dans des pays tiers avec la seule intention de tirer profit des législations plus laxistes sur les questions environnementales, sociales, culturelles ou professionnelles.

5. LE COMITE ETHIQUE ET LE CANAL CONFIDENTIEL

Toutes les Personnes membres de Fluidra ont le devoir de porter à la connaissance de l'organisation toute situation, comportement ou soupçon qui enfreint les principes éthiques de ce code, les réglementations ou la législation en vigueur, ainsi que les irrégularités potentiellement importantes, y compris celles financières et comptables qui se présentent au sein de Fluidra.

Il faut entendre par « Question » : toute question formulée concernant (i) l'interprétation et l'application du Code éthique dans tous ses articles, (ii) l'interprétation et l'application des Principes de Fluidra et (iii) toute action d'une personne concernée par cette procédure qui génère des doutes quant à l'application ou l'interprétation du Code éthique ou qui génère une alternative éthique quant à sa résolution.

De même, il faut entendre par « Incidence » tout fait ou action prétendument contraire au code mentionné et à toutes les dispositions internes ou externes auxquelles il renvoie et toutes les autres réglementations qu'impose l'éthique professionnelle à laquelle Fluidra doit adapter sa présence opérationnelle.

Si vous avez besoin d'aide ou si vous voulez transmettre toute question ou incidence :

- Communiquez-la à votre supérieur hiérarchique. Dans de nombreux cas, celui-ci peut avoir une meilleure connaissance du sujet en question et pourra vous indiquer comment procéder.
- S'il n'est pas possible de la signaler à votre supérieur hiérarchique, vous pouvez la communiquer directement au Comité éthique ou
- En utilisant le Canal confidentiel de Fluidra.

Les canaux de communication du Canal confidentiel sont les suivants :

Canal de communication	Méthode de contact
Page Internet du Groupe Fluidra https://www.fluidra.com/about-fluidra/ethics	Accès direct au formulaire dans la rubrique « About Fluidra/Ethics»
Intranet de l'entreprise MyFluidra	Accès direct au formulaire
Courrier électronique	ethics@fluidra.com

Le Canal confidentiel est un support de communication bidirectionnel, avec pour objectif, répondre à toute réclamation déposée, ainsi qu'à toute proposition d'amélioration au sein de Fluidra.

Toutes les communications réalisées par le Canal confidentiel doivent être faites par le biais d'un formulaire en ligne que Fluidra met à disposition de toutes les Personnes membres, ainsi que par le courrier électronique créé à cet effet et, dans certains cas, il est possible d'accepter des signalements provenant d'émetteurs anonymes s'ils sont suffisamment documentés et s'ils concernent des faits graves.

Toute communication à l'attention du Canal éthique sera protégée par une obligation de secret des personnes qui le gèrent, conformément à la plus stricte confidentialité en tant qu'une des garanties du processus et conformément aux réglementations en matière de protection des données.

Fluidra ne tolérera aucune représailles contre une personne, qui de bonne foi, communique une infraction potentielle. Les communications de bonne foi impliquent de transmettre des informations précises et honnêtes. Toute communication réalisée de mauvaise foi peut entraîner des conséquences disciplinaires.

Le Comité éthique sera responsable de la gestion du Canal confidentiel et des

communications transmises. En aucun cas, le Comité éthique ne pourra externaliser la gestion du Canal confidentiel vers une entreprise externe ou un Cabinet spécialisé.

Le Comité éthique, constitué par les Responsables des départements juridiques, les Audits internes, et les Ressources Humaines, est l'organe de consultation, d'attention et de résolution des réclamations ainsi que l'organe de diffusion du Code éthique.

Ledit Comité signalera périodiquement au Conseil d'administration de Fluidra, par le biais de la Commission d'audit, les questions et les incidences gérées, ainsi que les améliorations proposées en réponse.

Principes directeurs

Les principes qui régissent le Comité éthique sont les suivants :

- Totale confidentialité dans le traitement des dénonciations traitées et absence de représailles pour toutes les communications réalisées de bonne foi.
- Garantie d'une analyse approfondie de l'infraction potentielle pour s'assurer de la véracité des faits.
- Présomption d'innocence et respect des droits des personnes prétendument impliquées.
- Rigueur des décisions, qui doivent être fondées et justifiées.

6. SANCTIONS, PROCÉDURE DISCIPLINAIRE ET RESPONSABILITÉS

Le non-respect de la Loi, du Code éthique et de la réglementation en vigueur, constituera une infraction dont la teneur et la sanction seront décidées conformément à ce qui est établi dans la réglementation en vigueur.

La procédure disciplinaire à appliquer sera celle établie dans les réglementations internes en vigueur de Fluidra, ou à défaut, la procédure habituellement suivie par le Département des Ressources Humaines. Elle pourra être lancée après une dénonciation, une communication, au terme d'une procédure d'enquête ou à la suite de toute autre forme qui permet au Comité éthique de connaître l'infraction présumée.

7. ACTUALISATION ET AMÉLIORATION

Ce Code éthique sera actualisé périodiquement afin d'inclure les améliorations prises en compte pour définir l'idéal de conduite à suivre chez Fluidra.

La commission d'audit avec l'appui du Comité éthique, contrôleront constamment l'application du Code éthique et proposeront les modifications adéquates dans les circonstances suivantes :



FLUIDRA

- a. Lorsque des infractions importantes au Code éthique ou à l'organe de réglementation qui l'élabore sont mises en évidence.
- b. Lorsque des changements significatifs se produisent chez Fluidra.
- c. Lorsque des changements dans la structure de contrôle de Fluidra se produisent.

Dans le cas où l'enquête sur un risque permet d'identifier un élément à améliorer, le Comité éthique diffusera l'amélioration proposée, qui sera remise au département correspondant, en déterminant un responsable et une date limite pour réaliser le suivi de son application.